



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° B 17 / 044

DEPLAFONNEMENT SRU

**NILVANGE – ZAC DE LA PLAIX – SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE
P09MF70X022**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/036 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

Vu la délibération n°16/087 du bureau du 12 octobre 2016 approuvant la convention à passer avec l'OPH de Thionville et la minoration foncière sur la base de 2 000 € maximum par logement soit un montant total de 38 000 € pour 19 logements,

Vu la délibération n°16/029 du conseil d'administration du 23 novembre 2016 relative au déplafonnement SRU sur Nilvange / ZAC de la Paix – Sédentarisation des gens du voyage, autorisant de porter la minoration à 116 573,76 €,

Sur proposition du Président,

décide de porter, pour ce projet, la minoration à 116 573,76 €.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER